



## Demande de paiement du droit réservé - Pension de survie auprès de l'INAMI

### I. Informations préalables :

- Vous êtes marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) avec le médecin et résidez à la même adresse depuis au moins un an avant son décès.
- Le montant dont vous avez droit dépend de plusieurs critères et est déterminé par le service finance de l'INAMI. Celui-ci est proportionnel aux nombres d'années pour lesquelles le défunt médecin a introduit une demande de droit réservé. Sachez que ce droit s'annule si vous vous remariez ou cohabitez avec une autre personne. Visitez notre [site internet](#) pour de plus amples explications.
- La pension de survie est payée trimestriellement, à partir de la fin du trimestre au cours duquel nous recevons votre déclaration sur l'honneur signée. Il est toutefois nécessaire que cette déclaration nous parvienne au moins 15 jours avant la fin du trimestre afin que la procédure de paiement puisse être lancée à temps. Dans le cas contraire, le premier paiement ne sera effectué qu'à la fin du trimestre suivant.
- Complétez ce formulaire et renvoyez le à : [medecins-dentistes@riziv-inami.fgov.be](mailto:medecins-dentistes@riziv-inami.fgov.be) pour introduire votre demande.

### II. Vos données :

<b>Votre nom et prénom :</b>	
<b>Votre Numéro National :</b>	
<b>Le numéro INAMI ou Numéro National du médecin:</b>	
<b>La date du décès :</b>	
<b>Votre numéro de compte bancaire :</b>	
<b>Le code d'identification bancaire (BIC) :</b>	

### III. Votre déclaration :

Je certifie être inscrit(e) au registre national à la même adresse de résidence que le médecin depuis au moins 1 an avant son décès et que les informations fournies sont sincères et conformes à la réalité. Je m'engage à contacter le Service de soins de santé de toute modification.

Date :

Signature :

À imprimer et à signer (merci de joindre la photocopie recto-verso de votre carte d'identité) ou à [signer électroniquement](#)